Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260506-2026063-DE

N°063/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six mai, à 10 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BECUWE, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 28 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 15 ***Votants : 19***

PRÉSENTS : M Philippe BECUWE, Mme Isabelle DERUYTER, M Patrick HERVE, Mme Annie LEMEE, M Robert MOUCHY, Mme Josette COUDRAIS, M Frédéric CHEVALIER, Mme Danielle VALLIERE, Mme Nathalie GEFFROY, Mme Odile PINSEMBERT, Mme Myriam COUDRAIS, M Lucas MAHIEUX, M Anthony SERAZIN, M François POLOUBINSKI, M Philippe CHARLES.
ABSENTS EXCUSES : M Mickaël DREAN, M Kévin MORIN, Mme Elodie LECLERCQ-BOISSEL, Mme Tiphaine PLAUD
POUVOIRS : M Mickaël DREAN a donné pouvoir à M Lucas MAHIEUX
M Kévin MORIN a donné pouvoir à M Frédéric CHEVALIER
Mme Elodie LECLERCQ-BOISSEL a donné pouvoir à M Philippe CHARLES
Mme Tiphaine PLAUD a donné pouvoir à Mme Myriam COUDRAIS
SECRETAIRE DE SEANCE : M Philippe CHARLES est désigné secrétaire de séance.

****

Objet : GARANTIE D'EMPRUNT BRETAGNE SUD HABITAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire.
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 182647 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération PEILLAC - LES CHAMPS PEDRON - PRE 4, Parc social public, Réhabilitation de 4 logements situés sur plusieurs adresses à PEILLAC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Article 1 :
  ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 195 824.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 182647 constitué d'1 Ligne du Prêt.
  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 97 912.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
  Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Article 2 :
  APPORTE La garantie est apportée aux conditions suivantes :
  La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260506-2026063-DE

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 :
  ENGAGE Le Conseil pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

Le secrétaire de séance,
CHARLES Philippe

Le Maire,
BECUWE Philippe

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :